

Service biodiversité eau forêt

**Note de présentation du projet d'arrêté
relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département de la Lozère
en 2024**

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment son chapitre VI, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice de la pêche dans le département en précisant :

- les temps et heures d'interdiction ;
- la taille minimale des poissons et grenouilles ;
- le nombre de captures autorisées ;
- les procédés et mode de pêche autorisés ou prohibés ;
- les dispositions diverses.

Il liste les réserves de pêche temporaires et les parcours réglementés : sans tuer (no kill) ou réservés aux pêcheurs les plus jeunes et les plus âgés et précise la réglementation spécifique s'appliquant aux lacs de Charpal, Naussac et Villefort classés grands lacs intérieurs de montagne

Contexte et objectif

La gestion du patrimoine piscicole et la préservation des milieux aquatiques sont d'intérêt général.

Le projet d'arrêté a pour but de fixer des conditions et modalités de la pratique de l'activité pêche destinées à préserver la ressource halieutique départementale.